



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## déclarations

Question écrite n° 68593

### Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de l'enquête qu'il n'a pas manqué de diligenter à l'égard du personnage central de l'affaire du trafic d'armes vers l'Angola. Mis en examen et écroué depuis le 1er décembre 2000, celui-ci n'a pas effectué de déclaration de revenu lors de l'année 1996. Quand on connaît la diligence de son administration à l'égard du paiement de l'impôt sur le revenu, il lui semble opportun que la représentation nationale connaisse les raisons de la mansuétude dont a, alors, bénéficié ce contribuable.

### Texte de la réponse

L'obligation au secret professionnel, telle qu'elle est définie aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, s'étend à toutes les informations recueillies par les agents de l'administration fiscale dans le cadre des opérations de contrôle qu'ils effectuent selon les procédures définies par la loi. Il n'est donc pas possible de détailler les actions diligentées par ces agents à l'encontre du contribuable évoqué par l'auteur de la question. Au demeurant, l'autorité judiciaire, saisie de l'affaire, dispose de tous les éléments d'information sur les rappels notifiés et mis en recouvrement par la direction générale des impôts.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68593

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 novembre 2001, page 6405

**Réponse publiée le :** 18 février 2002, page 916